

ARRÊTÉ – 2026 – 230

DAUH – SMF – Le Rheu – 75 rue Nationale–Déclassement du domaine public
métropolitain– Ouverture et organisation d'une enquête publique

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ile-et-Vilaine pour 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2024-1090 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HERVÉ, 9^{ème} vice-Président ;

Arrête :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Conformément aux articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 134-1 du code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise au sol d'environ 725 m² relevant du domaine public routier métropolitain non cadastré, et correspondant à un parking, située 75 rue Nationale à LE RHEU.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 7 avril 2026 (14h00) au 22 avril 2026 (17h00) inclus.

Article 2 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Christine Ballet, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante :

Service de la Maitrise Foncière, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 9311 1, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Le Rheu, place de la Mairie, aux jours et horaires suivants : Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, les mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- En ligne, sur le site internet de Rennes Métropole, accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr>

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Le Rheu, aux jours et heures suivants :

- Mardi 7 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête suivant : accueil de l'Hôtel de Ville de Le Rheu, place de la Mairie.
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
- Par voie postale, par courrier adressée à "Madame la commissaire enquêtrice - Déclassement - 75 rue Nationale - LE RHEU - Hôtel de Rennes Métropole - Service de la Maitrise Foncière -4 avenue Henri Fréville, 35200 RENNES".

Ces correspondances seront annexées au(x) registre(s) d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr, accompagné de la mention : "À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (75 rue Nationale-LE RHEU)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Présidente de Rennes Métropole le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à l'Hôtel de Ville de Le Rheu et à l'Hôtel de Rennes Métropole
- Par mise en ligne sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le mardi 24 mars 2026 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 7 avril 2026 et le 14 avril 2026.

Article 9 : Exécution

Madame la Présidente de Rennes Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole. Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Madame la Présidente de Rennes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

À Rennes,

Notifié le :
Notifié à :

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président délégué à l'Eau, à
l'Assainissement, à la GEMAPI, à la
Biodiversité et au Foncier
Pascal HERVÉ

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.